

## **CHARTRE - potager du Jardin Blanc**

### ÉLÉMENTS PROPOSÉS

#### 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.a. Le potager du Jardin Blanc se situe dans le quartier de Champel au sein du Parc Bertrand.

1.b. Cette chartre fait fonction de document de référence pour toutes les personnes membres. Elle vise à spécifier les modalités de fonctionnement du potager ainsi que les règles et les engagements attendus de la part de ses membres.

1.c. Le potager du Jardin Blanc et sa chartre dépendent de l'association Cardon Enchanté et de ses statuts.

1d. Le terrain appartient à la Ville de Genève. Une convention est établie entre le Service des espaces verts (SEVE) et l'association Cardon Enchanté quant aux modalités de mise à disposition de la parcelle et d'usage spécifique.

1e. Le projet initié par la Ville de Genève et conduit par l'association Cardon Enchanté est d'offrir un potager participatif et pérenne qui puisse être un espace inclusif et ouvert pour toutes les personnes habitant le quartier de Champel et ses environs.

#### 2. RAISON D'ÊTRE, MISSIONS ET PRINCIPES IMPORTANTS

2.a. L'association poursuit les buts suivants :

i. Mettre en place et gérer collectivement un jardin potager urbain.

ii. Favoriser l'expérimentation, l'échange de connaissances et la sensibilisation en lien avec le potager de manière éco-responsable.

iii. Se connecter à la nature, aux cycles du vivant, favoriser le bien-être et la qualité de vie.

IV. Faire vivre un lieu ouvert de socialisation et d'intégration dans le quartier.

V. Contribuer à la biodiversité, la re-végétalisation et la préservation de la nature en ville et du climat.

2.b. L'association s'engage à mener les missions suivantes:

i. Cultiver et récolter des légumes, des fruits, des plantes, produites sainement et avec amour

ii. Partager du temps, des idées, des connaissances

iii. Partager des temps conviviaux et festifs

IV. Organiser des ateliers de sensibilisation

V. Sensibiliser les habitants du quartier à l'effet radical et rapide du changement climatique

VI. Créer une entraide entre les habitants du quartier (lieu de rencontre et partage des légumes)

VII. Organiser des ateliers pour activer tous les sens

2.c. L'association met en avant différents principes indispensables au bon fonctionnement du potager participatif du Jardin Blanc :

i. Le respect : chaque membre se doit de respecter les autres en réfléchissant à l'impact de ses actes et de ses paroles et en se mettant à la place d'autrui. Les membres doivent également respecter le lieu ainsi que le matériel mis à disposition.

ii. La bienveillance et l'inclusivité : les membres font preuve de bienveillance et d'inclusivité en se montrant attentifs et attentives au bien-être et aux besoins des autres ainsi qu'en acceptant les différences propres à chacun-e.

iii. L'entraide et la solidarité : les personnes membres font preuve d'entraide et de solidarité car seul-e on va plus vite mais ensemble on va plus loin.

iv. L'implication : le potager est basé sur un fonctionnement participatif qui se traduit par la participation de chaque membre qui donne de leur temps pour pouvoir faire vivre le potager.

v. La communication : une bonne communication est centrale pour l'entente entre les membres et la pérennité du projet. Chaque membre s'engage à faire preuve d'écoute et à exprimer ses idées et ses opinions avec transparence et bienveillance afin que tout le monde puisse s'exprimer et être entendu-e.

### 3. FONCTIONNEMENT COLLECTIF ET PARTICIPATIF

3.a. Le fonctionnement du potager urbain est participatif et nécessite donc l'implication de toutes et tous les jardiniers-ères pour contribuer à la vie et à la gestion du potager.

3.b. La participation au bon fonctionnement du potager prend les formes suivantes:

#### i. Réunions fonctionnelles :

- ◆ La fréquence est bisannuelle.
- ◆ Les réunions comprennent l'Assemblée Générale ordinaire de l'Association et le bilan du potager en fin de saison de jardinage.

#### ii. Chantiers participatifs :

- ◆ La participation minimale est de 2 chantiers participatifs par an, selon le calendrier validé et diffusé par le Comité.
- ◆ La participation requiert une inscription afin d'assurer le bon déroulement du chantier, en respect des principes de solidarité. La participation est malgré tout encore possible le jour-même.
- ◆ La confiance et l'autorégulation faisant partie des valeurs de l'Association, il ne sera pas tenu de listes de présence car il est de la responsabilité de chacun.e de s'assurer de sa participation et de contribuer au fonctionnement du potager.
- ◆ Exemples de chantiers participatifs: préparation du sol, organisation de la fête du jardin, fête des plantations, gestion du compost, taille des petits fruits, entretien des barrières, nettoyage et inventaire des outils... (liste non exhaustive!)

#### iii. Rencontres du potager :

- ◆ La fréquence est hebdomadaire.
- ◆ La participation est facultative mais fortement recommandée pour partager un moment de convivialité et participer à la vie du potager.
- ◆ Les rendez-vous des jardiniers sont le moment privilégié pour l'entretien de la parcelle collective. C'est également l'opportunité d'un échange entre

tous les jardiniers. Un buffet canadien est organisé. C'est durant ces rencontres que les questions relatives à la gestion courante du jardin sont abordées et décidées.

- ◆ Le Comité peut, en cas de nécessité, solliciter les jardiniers-ères en plus des rendez-vous hebdomadaires, par exemple en cas de récoltes abondantes, événements extraordinaires, intempéries, maladies, ravageurs, travaux urgents, etc.
- ◆ Sur proposition des jardiniers-ères et après acceptation par le Comité, le Comité propose d'autres rencontres ou événements.

iv. Engagement à s'impliquer, s'informer et se former :

- ◆ Chaque membre est responsable de s'informer sur les différentes formes de participation mentionnées ci-dessus.
- ◆ Les jardinier-ères acceptent de se former aux méthodes de jardinage en respect de la charte des jardiniers-ères.
- ◆ Le potager nécessite un engagement de toutes et tous les jardiniers-ères.
- ◆ La gestion du potager se fait sur base d'une participation quotidienne des membres

#### 4. RÉPARTITION – ZONAGE

4.a. Le jardin potager occupe une superficie totale d'environ 800 m<sup>2</sup>

4.b. Gestion collective des parcelles :

i. L'entièreté du jardin potager est dédiée à une gestion collective, du moins pour les années 2023 et 2024.

ii. 70 % des parcelles sont destinées au collectif pour les membres actifs/actives. Le groupe Jardin est chargé de la planification des cultures, du calendrier des tâches, des moments de travail en commun et des moments de distribution des récoltes. Ces parcelles sont également mises à disposition des institutions comme la crèche du Parc Bertrand.

iii. 30% des parcelles sont mises à disposition pour des projets souhaités par un groupe de membres actifs/actives tels que tester d'anciennes variétés d'une espèce, un jardin pour les petits enfants...

iv. Pour adhérer à un projet sur ces 30% de parcelles il faut être un-e membre actif/active très disponible, motivé-e et avec de bonnes connaissances en jardinage.

#### 5. FONCTIONNEMENT DE LA ZONE COLLECTIVE

5.a. Le potager est destiné prioritairement aux habitant-es du code postal 1206, mais reste ouvert à toutes les personnes désirant participer au potager.

5.b. Des permanences de jardinage sont organisées, les membres sont invité-es à y participer. Ce sont des moments privilégiés pour l'entretien de la parcelle collective, des moments de partage entre toutes les personnes membres de l'association. Il est néanmoins possible de venir jardiner en dehors de ces moments. Le jardinage est autorisé entre 6h et 22h (sauf contre-indication).

5.c. L'arrosage est de la responsabilité de chaque jardinier-ère de l'association. Des permanences sont organisées dans ce but et pour le contrôle des cultures

5.d. Les récoltes sont partagées équitablement entre les jardiniers-ères présent-es lors des rendez-vous des jardiniers (RdvJ). Il est possible de procéder, avec parcimonie, à des récoltes en dehors des jours prévus.

5.e. Plan de culture est établi par le « rôle Jardin » et les volontaires et validé par le comité.

5.f. Tous les membres sont les bienvenu-es pour participer aux travaux de la parcelle collective.

## 6. PROCESSUS D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION

### 6.a. Membres actifs

- I. Répondre au formulaire de pré-inscription et au questionnaire
- II. Retourner le formulaire d'adhésion acceptant les statuts de l'association et la charte des jardins
- III. Payer la cotisation annuelle confirmant l'adhésion
- IV. Le responsable des membres et un second membre du comité valident l'inscription du membre

### 6.b. Membres passifs (de soutien)

- I. Répondre au formulaire de pré-inscription et au questionnaire
- II. Retourner le formulaire d'adhésion acceptant les statuts de l'association et la charte des jardins
- III. Payer la cotisation annuelle libre confirmant l'adhésion
- IV. Le responsable des membres et un second membre du comité valident l'inscription du membre

## 7. COTISATIONS

### 7.a.

- i. La cotisation pour les membres passifs est libre

- ii. La cotisation annuelle pour les membres actifs est fixée par le comité. Ce montant permet d'être membre actif et permet de jardiner sur la parcelle.
- 7.b. Ce montant ne constitue pas un loyer, mais correspond au frais d'organisation du jardin.
- 7.c. Le montant de la cotisation est dû et ne sera pas remboursé en cas de démission ou d'exclusion, sauf cas exceptionnel.
- 7.d. Le renouvellement de la cotisation permet d'assurer la continuité de la participation au jardin.
- 7.e. La cotisation annuelle perçue permet de financer le fonctionnement du jardin et participe aux dépenses courantes de l'association, elle inclut:
  - i. La préparation et entretien du sol
  - ii. L'eau
  - iii. Les outils de jardinage et manuels de base
  - iv. La matière première (graines et/ou plantons, engrais naturel, paillage, etc.)

## 8. CHARTE DES JARDINIERS

- 8.a cf. document joint à la charte du jardin blanc

## 9. RESPONSABILITÉS

- 9.a. L'Association rejette toute responsabilité en cas de déprédation, vol, accident dans le périmètre du jardin et en tout temps, qu'il s'agisse des cultures ou tout autre matériel personnel. Elle n'assume aucune surveillance spécifique.
- 9.b. Chaque membre et visiteur·euse est responsable de ses actions et doit être couvert par une assurance responsabilité civile et accident.
- 9.c. L'association ne peut pas être tenue responsable des actions individuelles des membres qui enfreignent la loi ou causent un préjudice à autrui.
- 9.d. Les membres sont responsables de leurs propres investissements financiers dans l'association
- 9.e. L'association ne peut pas être tenue responsable des pertes financières personnelles subies par les membres dans le cadre de leur participation à l'association

9.f. En cas de conflit, l'association ne se tient pas responsable de la résolution de celui-ci.

## 10. MODALITÉS DE MODIFICATIONS

10.a. Sur demande d'au moins 2/3 des membres ou du comité.

10.b. Le comité a autorité sur la charte, avec devoir de consultation.

10.c. L'acceptation de la modification doit être approuvée par l'ensemble du comité.